

CONVENTION

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette le sport est une activité socio-culturelle qui enrichit la société et l'amitié entre les nations, à condition d'être pratiqué loyalement. Le sport est également considéré comme une activité qui, si elle exercée de manière loyale, permet à l'individu de mieux se connaître, de s'exprimer et de s'accomplir; de s'épanouir, d'acquérir un savoir-faire et de faire la démonstration de ses capacités; le sport permet une interaction sociale, il est source de plaisir et procure bien-être et santé. Le sport, avec sa vaste gamme de clubs et de volontaires, offre l'occasion de s'impliquer et de prendre des responsabilités dans la société. En outre, l'engagement responsable dans certaines activités peut contribuer à développer la sensibilité à l'égard de l'environnement. C'est pourquoi il refuse toutes sortes de tricherie, de dopage, de violence (à la fois physique et verbale), de harcèlement et d'abus sexuels d'enfants, de jeunes et de femmes, d'exploitation, d'inégalité des chances, de commercialisation excessive et de corruption.

Dans ce sens il a été convenu entre

le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette,

représenté par son Collège des bourgmestre et des échevins,

et dénommé ci-après par « la Ville »,

et

le club sportif « Billard Club Carambole »,

représenté par son président,

et dénommé ci-après par « le Club »,

ce qui suit :

I. OBJET

Objet du présent contrat est la coopération dans le cadre des activités sportives du programme « Youth Sports – Cool Sports » de la Ville d'Esch-Alzette.

II. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Obligations du « Club ».

- Le club s'engage à mettre à la disposition un entraîneur qualifié pour les cours tels que fixés par le plan d'organisation des activités sportives du programme « Youth Sports – Cool Sports » de la Ville d'Esch-Alzette.
- Le club s'engage à respecter, par le biais de son ou ses entraîneur(s) engagé(s), toutes consignes éditées par le service communal compétent – notamment celles concernant la forme ludique des activités en question.
- Le club s'engage à respecter, par le biais de son ou ses entraîneur(s) engagé(s), le code éthique qui fait partie intégrante de la présente.

Obligations de « la Ville ».

En contreparties des engagements ci-dessus décrites :

- la Ville s'engage à ce que le club soit rémunéré par un montant fixé par le conseil communal et adopté par le ministère ayant dans sa compétence le contrôle des communes;
- le montant a été fixé à 30 € par heure ;
- la Ville s'engage à fixer annuellement le plan d'organisation du programme « Youth Sports – Cool Sports » et de le communiquer en temps utile au club.

III. DURÉE

La présente convention prend effet le 1^{er} mars 2010. La durée est fixée à 1 année (jusqu'au 31 décembre 2010) et se reconduit tacitement d'année en année à moins qu'il soit dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant l'expiration. À défaut de respecter ces formalités le contrat sera considéré comme renouvelé pour une période d'une année supplémentaire.



IV. RÉVISION DE LA CONVENTION

Pour le cas où une des parties à la présente convention estime qu'une révision de la convention s'impose, une demande à ces fins doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à partir de la réception de la lettre recommandée, les négociations à ces fins doivent être entamées et en cas de désaccord, ce dernier doit être constaté par écrit au plus tard dans le mois qui a suivi le commencement des pourparlers. Chacune des deux parties pourra par la suite résilier le contrat sous réserve de se conformer aux dispositions du paragraphe III relatives à la durée du contrat.

V. RÉILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Chaque partie à la présente convention se réserve le droit de résilier la présente convention avec effet immédiat moyennant lettre recommandée avec accusé de réception pour le cas où l'autre partie violerait gravement ses obligations contractuelles.

Fait à Esch-sur-Aizette en double exemplaire, le 24 février 2010.

La Ville,



Lydia MUTSCH

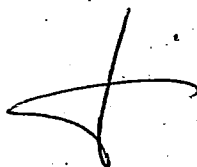
Le Club,

Roger Gall



Félix BRAZ

Pierre Hevessy



Henri HINTERSCHIED



Vera SPAUTZ



Jean TONNAR